

CONDUITES À TENIR FACE À UN CAS CONFIRMÉ OU UNE SUSPICION DE COVID-19

Public étudiant

**** Note à destination des directeurs.trices et des responsables administratifs de composante de formation ****

Vous trouverez ci-dessous les conduites à tenir face à diverses situations en relation avec la Covid-19.

Dans tous les cas, nous vous rappelons que le nom de l'étudiant.e
ne doit pas être divulgué.

Si vous avez des questions sur la conduite à tenir ou souhaitez avoir plus de précisions sur celle-ci, contactez le référent Covid-19 de l'université, Mickaël Cadudal, via l'adresse dédiée :

preventioncoronavirus@univ-rennes1.fr

Sommaire

→ Un étudiant se déclare « cas confirmé »	2
→ Un étudiant présente des symptômes à l'université.....	2
→ Un étudiant se déclare cas contact.....	2
→ Un étudiant est cas confirmé après avoir assisté à un ou plusieurs cours.....	3
→ Un étudiant déclare que son test est négatif	3
→ Plusieurs cas sont recensés dans un groupe au sein de la composante, quelles conséquences pour la promotion ou la composante de formation ?	3
→ Quels sont les documents à présenter pour un retour sur site de l'étudiant après une période d'isolement ?	3
→ Des ressources pour l'étudiant.....	3
→ Covid-19 : symptômes et types de cas	4

→ Un étudiant se déclare « cas confirmé »

1. L'étudiant est placé à l'isolement¹ à son domicile et invité à suivre les consignes du médecin et/ou de la CPAM. Son médecin ou la CPAM produira un certificat d'isolement ou, le cas échéant, un justificatif d'absence à transmettre auprès du responsable de la scolarité.
2. L'étudiant doit contacter la composante de formation et **remplir le formulaire de signalement** (<https://enquetes-partenaires.univ-rennes1.fr/index.php/146287?lang=fr>).
La composante s'assure que l'étudiant a bien complété le formulaire.
3. L'étudiant est invité à préparer la liste des personnes avec qui il aurait pu avoir des contacts dits « à risque » en prévision du contact opéré par la CPAM.

→ Un étudiant présente des symptômes à l'université

L'étudiant est invité :

- à rentrer chez lui ;
- à contacter son médecin traitant, ou, à défaut, le Service de santé des étudiant.e.s (SSE), et suivre les consignes qui lui sont données par celui-ci.

L'étudiant doit contacter la composante de formation et **remplir impérativement le formulaire de signalement** (<https://enquetes-partenaires.univ-rennes1.fr/index.php/146287?lang=fr>) pour tenir informer l'établissement.

→ Un étudiant se déclare cas contact

Rappel : seul un médecin et la CPAM peuvent déterminer qu'une personne est cas contact.

1. **Si l'étudiant est cas contact désigné par la CPAM ou un médecin.**
 - a. Il a dû recevoir un certificat d'isolement le temps de passer le test et recevra des consignes selon le résultat du test.
 - b. L'étudiant doit contacter la composante de formation et **remplir le formulaire de signalement** (<https://enquetes-partenaires.univ-rennes1.fr/index.php/146287?lang=fr>).
La composante s'assure que l'étudiant a bien complété le formulaire.
L'établissement admet une tolérance d'une journée concernant la fourniture de justificatif, le temps que l'étudiant se rapproche de son médecin traitant, ou du SSE à défaut.
2. **Si l'étudiant n'est pas cas contact désigné par la CPAM ou un médecin.**

Il est invité à échanger avec son médecin traitant par téléphone ou le SSE en cas d'absence ou d'indisponibilité de médecin traitant, pour :

 - a. évaluer la situation ;
 - b. déterminer la nécessité de se faire dépister et selon quelles modalités.

¹ Isolement : mesure de gestion appliquée aux cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR), probables et confirmés. Elle est prise par les autorités sanitaires et préfectorales. La durée de l'isolement est de 8 jours à partir de la date de début des symptômes avec au moins 48h sans fièvre ni difficulté respiratoire chez un cas symptomatique. Elle est de 10 jours à compter de la date de prélèvement du test positif chez un cas asymptomatique. Ces durées sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'actualisation des texte de référence.

→ Un étudiant est cas confirmé après avoir assisté à un ou plusieurs cours

1. Suivre la procédure « Un étudiant se déclare « cas confirmé » pour l'étudiant en question
2. Si un autre étudiant se dit avoir été en contact avec cet étudiant cas confirmé suivre la procédure « Un étudiant se déclare cas contact »

→ Un étudiant déclare que son test est négatif

Il est invité à suivre les consignes de son médecin ou de l'Assurance Maladie. L'isolement peut en effet être maintenu quelques jours. Le médecin ou l'Assurance Maladie délivre à l'étudiant un justificatif couvrant la période nécessaire d'isolement.

→ Plusieurs cas sont recensés dans un groupe au sein de la composante, quelles conséquences pour la promotion ou la composante de formation ?

La question du basculement en distanciel est alors étudiée par l'établissement en concertation avec le SSE et l'Agence régionales de santé (ARS).

→ Quels sont les documents à présenter pour un retour sur site de l'étudiant après une période d'isolement ?

Aucun document ne peut être demandé. Les « certificat de fin d'isolement » ou « certificat de non-contagiosité » n'existent pas.

→ Des ressources pour l'étudiant

FAQ UR1 dédiée aux étudiants : <https://www.univ-rennes1.fr/covid19-faq-etudiants>

FAQ UR1 dédiée aux étudiants internationaux : <https://international.univ-rennes1.fr/en/highlights/covid-19-frequently-asked-questions-international-students-researchers-and-staff>

→ Covid-19 : symptômes et types de cas²

Quels sont les symptômes de la Covid-19 ?

Les symptômes les plus communs de la Covid-19 sont :

- les difficultés respiratoires
- la toux
- la fièvre
- les maux de tête ou de gorge
- les courbatures
- une grande fatigue inexpliquée
- ou encore la perte de goût ou d'odorat

Qu'est-ce qu'un cas confirmé ?

Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection au SARS-CoV-2.

Qu'est-ce qu'un contact à risque ?

Seul un soignant ou la CPAM est habilité.e à déterminer si un individu est contact à risque. Il ne s'agit en aucun cas pour nos services (excepté le SSE) de déterminer si une personne est contact à risque.

Toute personne ayant eu un **contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesures de protection efficace** (masque chirurgical porté par le cas positif OU la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Étudiant ou enseignant de la même classe ou du même groupe (sans port du masque) ;
- Étudiant, enseignant ou autre personnel :
 - ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
 - ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolade, embrassade) ;
 - ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Le risque est considéré comme très limité en revanche pour toutes les autres situations, dans lesquelles les mesures barrières sont respectées, avec port de masque des personnes en présence.

Les personnes en contact avec des cas contacts identifiés (par le médecin ou la CPAM) ne sont pas à isoler (même au sein du même foyer sauf avis médical).

Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque.

Les cas de Covid-19 déjà identifiés, confirmés, guéris, ne sont pas désignés « cas contacts à risque ».

² Source : Santé Publique France 07/05/2020